



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 20532

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le désintérêt grandissant porté à l'enseignement des langues classiques anciennes que sont le latin et le grec, avec une diminution des postes proposés au CAPES et à l'agrégation, correspondant à une réduction du nombre de candidats choisissant cette formation littéraire dans les programmes d'enseignement des collèges et lycées. Une telle formation n'a pourtant rien perdu de son importance pour l'éducation de l'esprit et la parfaite connaissance de la langue, même et peut-être surtout à l'heure de l'ordinateur et de la présence apportée à la culture scientifique. Il lui demande quelles dispositions peuvent être prises pour empêcher cette dégradation de la culture littéraire dans les programmes de l'enseignement scolaire et universitaire.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est particulièrement conscient de l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de collège et de lycée. Concernant l'enseignement scolaire, de nombreuses mesures ont été prises pour conforter ces enseignements. En collège, les élèves peuvent choisir l'option « latin » en classe de cinquième, à raison de trois heures hebdomadaires. Le nombre d'élèves suivant cette option représente environ un quart des collégiens, chiffre en constante augmentation. L'option « grec ancien » peut être débutée en classe de troisième en complément de l'option « latin ». A ce jour, ces options permettent aux élèves de collège qui les suivent d'obtenir des points supplémentaires pris en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet. De plus, dans le cadre de la mise en place des itinéraires de découverte au cycle central, les collégiens peuvent choisir de renforcer l'enseignement de l'option ou de découvrir les langues et civilisations antiques. Les deux domaines permettant d'intégrer les langues anciennes sont « découverte des arts et humanités » et « découverte des langues et civilisations ». Au lycée, dans le cadre du nouveau dispositif, la place des langues anciennes a été revalorisée de façon significative, en même temps que de nouveaux programmes sont mis en oeuvre. Dès la classe de seconde, les élèves ont la possibilité de choisir le latin ou le grec en tant qu'enseignements de détermination, prélude éventuel à une future orientation vers une série littéraire à profil « lettres classiques ». La série littéraire constitue le pôle privilégié de développement de l'enseignement des langues anciennes. Ces dernières peuvent être choisies en tant qu'enseignements obligatoires ou de spécialité et sont valorisées dans ce cas par de forts coefficients au baccalauréat. Ces mêmes langues peuvent aussi être suivies en tant qu'options facultatives dans toutes les séries de la voie générale. Elles peuvent également faire l'objet, en association avec d'autres disciplines, de travaux personnels encadrés. L'ensemble de ces mesures devrait permettre à terme de redonner aux langues anciennes la place qu'elles méritent et de renforcer la culture classique.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20532

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4945

Réponse publiée le : 15 septembre 2003, page 7151